

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 décembre 2017

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,

Et le mardi dix-neuf décembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (25) : Christian BIER, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, René JALBERT, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Philippe VARSI.

Pouvoirs (7) : Abel BONNEFOUS à Michèle BUESSINGER, Michel CABROL à Denise BRUEL, Daniel FABRE à Françoise ROUTABOUL, Francis FALLIERES à Jean-Claude DELAGNES, Claude LACAZE à Jean-Paul DELAGNES, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Annie SCHNEIDER à Michel EXPERT.

Absents excusés (4) : Vincent CANTALA, Annie LAMPLE, Hervé ROUALDES, Stéphane ROUSSEL.

Absents (9) : Eliane BERTRAND, Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Serge FABRE, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIÉ DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT.

Secrétaire de séance : Marie GAILLAC

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2017.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 25 - Pouvoirs : 7

Exprimés : Pour = 32 – Contre = 0

(sauf délibération N° 4 : pour = 31 – contre = 0 – Abstention = 1)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Marie GAILLAC est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 545 545,00 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties par le Maire au Conseil Municipal.

- Signature de deux contrats avec BUREAU VERITAS concernant la Mission de Contrôle Technique et la Mission de Coordination Sécurité Santé dans le cadre des travaux d'aménagement de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Nicole CRISTOFARI, Présidente de l'ADMR et Mme Nicole PONS, « référente commune » à l'ADMR.

Mme CRISTOFARI rappelle les fonctions de l'ADMR (aide à domicile, portage de repas...) qui permettent le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'ADMR est sur notre territoire le plus gros employeur avec 30 emplois (accueil de jour compris), et le 2^{ème} au niveau du département (1 500 salariés).

L'intervention de ce jour a pour but de faire prendre conscience aux élus de l'importance et de la nécessité de ce service sur notre territoire et qu'il y a donc lieu de le soutenir.

Mme PONS, quant à elle, est bénévole au sein de l'association, elle est « référente commune ». Il y en a une dans chaque commune, chargée d'intervenir chez les personnes pour les aider à faire leur demande et leur apporter une aide aux dossiers (demande d'aide APA ou autre par exemple).

Délibération N° 19112017-1

OBJET : Décision Modificative N° 1/2017 – Nouveaux crédits. Budget annexe Station-Service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de nouveaux crédits, sur le budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou, ceci afin de permettre le règlement des factures de carburant et l'encaissement des recettes correspondantes :

Intitulé du compte	Nouveaux crédits
DF – 60221 : Combustibles et carburants	60 000.00 €
RF – 701 : Vente de produits finis	60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération N° 19122017-2

OBJET : Décision Modificative N° 5/2017 – Virement de crédits. Budget principal.

Afin de pouvoir régler l'achat de parts sociales en investissement et diverses factures de charges courantes, il convient de procéder à des virements de crédits, sur le budget principal :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI - 271 : Titres immobilisés		56.00 €
DI - 2183 : Matériel de bureau et informatique	56.00 €	
Total Section investissement	56.00 €	56.00 €
DF - 615231 : Entretien et réparations voiries		16 000.00 €
DF - 6228 : Divers		6 000.00 €
DF - 6411 : Personnel titulaire	9 000.00 €	
DF - 6413 : Personnel non titulaire	5 000.00 €	
DF - 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	8 000.00 €	
TOTAL Section fonctionnement	22 000.00 €	22 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 056.00 €	22 056.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération N° 19122017-3

OBJET : Institution d'un stationnement payant et fixation du tarif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-87,
VU le Code de la Route,

VU les arrêtés du 19 décembre 2017 règlementant le stationnement et la circulation sur la commune de Conques-en-Rouergue et en particulier dans le village de Conques,

Considérant que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 n° 2014-58 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée ;

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Conques-en-Rouergue doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Monsieur le Maire propose :

- que le stationnement payant sur voirie soit maintenu et que son tarif soit fixé,
- d'instituer un forfait de post-stationnement (FPS) et de fixer son tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules qui stationnement à l'intérieur des parcs situés entre la Mairie et l'ancienne Gendarmerie (RD 42), la place de l'Etoile (RD 42) et le long du chemin du ruisseau de l'Ouche.

Article 2 : Les usagers des emplacements mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement, **tous les jours, du 1^{er} avril au 30 septembre** de chaque année, sur une période courant de **9 heures à 17 heures 30**.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement est de 8 heures 30.

Article 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A = Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : 4,00 € pour l'année, tarif unique pour l'ensemble des usagers.

B = Le montant du forfait de post-stationnement est de : 4,00 €.

Article 4 : Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- préposés au stationnement (à défaut, au secrétariat de la mairie, à la caisse de l'entrée du Musée Fau).

Délibération N° 19122017-4

OBJET : Mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence du PLU de St-Cyprien-sur-Dourdou à la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté de Communes Conques-Marcillac en lieu et place de la commune.

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition à lieu à titre gratuit et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des 2 collectivités.

La commune de Conques-en-Rouergue est concernée pour le PLU de St-Cyprien-sur-Dourdou, et le montant du transfert (inscrit à l'article 202), est le suivant :

Valeur brute	Montant de l'amortissement	Valeur nette
58 509.02 €	10 116.00 €	48 393.02 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération non budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération (31 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien à la Communauté de Communes Conques-Marcillac (montant inscrit au 202), ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 19122017-5

OBJET : Mise à disposition de terrains dans le cadre du transfert de compétence des Zones d'Activité Economique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence relative aux zones d'activité économique est désormais exercée par la Communauté de Communes Conques-Marcillac, en lieu et place de la commune.

La loi prévoit un transfert en pleine propriété des immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La ZA les Cammas II, située à St-Cyprien-sur-Dourdou, sur notre commune est concernée par ce dispositif. Il reste sur cette zone, un terrain disponible, la parcelle cadastrée commune de Conques-en-Rouergue N° 218 ZB 176 d'une superficie cadastrale de 2 317 m².

En attente la vente, le terrain doit être mis à disposition de la Communauté de Communes et des écritures d'ordre non budgétaire doivent être constatées sur les budgets de 2 collectivités pour un montant 44 139,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 19122017-6

OBJET : Vente terrain ZA les Cammas II à St-Cyprien-sur-Dourdou à la Communauté de Communes Conques-Marcillac (CCCM).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « les Cammas II » situé à St-Cyprien-sur-Dourdou, sur notre commune correspond à une zone d'activités économiques telle que définie par le conseil communautaire de Conques-Marcillac par délibération 09/066/2016 du 25 octobre 2016.

En conséquence, la commune ne peut plus assurer la gestion de cette zone d'activités, ce qui implique aussi la vente des parcelles invendues à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.

Il convient donc de vendre la parcelle 218 ZB 176, d'une superficie cadastrale de 2 317 m² ; cette parcelle correspond à un îlot qui pourrait être découpé en lots suivant la demande conformément au règlement en vigueur.

Le Maire propose de céder ce terrain à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, au prix de 44 139,50 €, montant qui correspond au résultat de clôture du budget annexe « ZA les Cammas II ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente proposé à la CCCM, soit 44 139,50 €,
- **DIT** que, suivant l'article 257 bis du Code Général des Impôts, ce transfert de bien immobilier à titre onéreux est dispensé de taxation,
- **DIT** que tous les droits relatifs à cette transaction seront à la charge de la CCCM (acte notarié...),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 19122017-7

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) du 15 novembre 2017. CC de Conques-Marcillac.

Considérant que les travaux menés par la CLECT en 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT lors de la réunion du 15 novembre 2017 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes ;

Considérant que les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Transfert de charges induit par le transfert de gestion de zone d'activités économiques, dont les ZA les Cammas II et Viourières à Conques-en-Rouergue ;
- Transfert des charges induit par la prise de compétence PLUi au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives ;

Délibération N° 19122017-8

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour des travaux d'investissement. Aménagement de la RD 901 et 1^{ère} tranche du cœur de village de Grand-Vabre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2337-3,

VU le budget communal,

Considérant que par délibération du 26 septembre 2016, n° 2016-11-7, le Conseil Municipal a :

- Approuvé les travaux d'aménagement de la Route Départementale - RD 901 et du Cœur de Village de Grand-Vabre, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac (CCCM) ;
- Autorisé la CCCM à assurer par délégation, la maîtrise d'ouvrage de cette opération
- Autorisé le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Considérant :

- que le coût total de ce projet représente un montant HT de 530 190,00 €,
- qu'à ce jour, le montant des subventions obtenues s'élèvent à 247 841,34 €,
- que l'autofinancement prévu est de 282 348,66 €,

il y a lieu de recourir à l'emprunt pour un montant de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus, nécessaire à l'équilibre des opérations,
- D'AUTORISER le Maire à négocier librement les conditions financières de l'emprunt (durée, taux et périodicité notamment), avec les établissements bancaires, pour un montant de 200 000 euros,
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération N° 19122017-9

OBJET : Choix de l'entreprise chargée de la mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques. Résultat de la consultation. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 novembre 2017 qui autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de cette prestation.

Cette consultation a donc été lancée le 21 novembre 2017 avec une date limite de réception des offres fixée au lundi 11 décembre 2017 à 12 heures.

Trois offres ont été déposées dans le délai imposé.

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'ouverture des plis réunie le 12 décembre 2017 et le 19 décembre 2017 propose de retenir l'offre du prestataire CHEZ TOI de Marseille pour un montant de 57 560,00 HT (69 072,00 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation et ayant obtenu la meilleure note.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché au prestataire CHEZ TOI.

Il propose ensuite le nouveau plan de financement :

Montant des travaux HT :	57 560,00 €
• Subvention FNADT ou DRAC (15 %) :	8 634,00 €
• Subvention Région (programme Grands Sites) – 50 % de 50 000 € :	25 000,00 €
• Subvention Département :	10 000,00 €
• Autofinancement :	13 926,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif à la mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques au prestataire CHEZ TOI de Marseille pour un montant de 57 560,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions au meilleur taux auprès des différents partenaires financiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, aux articles 2051 « concessions et droits similaires » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 19122017-10

OBJET : Longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Actualisation et mise à jour suite à la création de la commune nouvelle.

Considérant la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, au 1^{er} janvier 2016, par arrêté préfectoral N° 2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 ;

Considérant que la commune nouvelle regroupe les communes historiques de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale ;

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau de classement de la commune de Conques-en-Rouergue, tel qu'il est présenté en annexe et qui fait état d'un linéaire de voirie de 189 446 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** la longueur de la voirie publique communale de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue à 189 446 ml, comprenant l'ensemble des voies communales des quatre communes historiques ;
- **ADOpte** le nouveau tableau de classement de la commune de Conques-en-Rouergue (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture, pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
 - à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 19122017-11

OBJET : Mise à jour cadastrale de la voie communale desservant le hameau du Verdus (la Carrière). Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir la mise à jour cadastrale de la voie communale desservant le hameau du Verdus (ou la Carrière) sur la commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

En effet, des modifications de tracés ont été réalisées sur le terrain, mais aucune régularisation cadastrale n'a été effectuée à ce jour.

Un document d'arpentage, relatif à cette opération, réalisé par M. Vincent THEILHARD (cabinet AQR), géomètre expert à Decazeville est présenté au Conseil Municipal et joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose enfin que les actes d'acquisition à titre gratuit relatifs à cette régularisation soient rédigés en interne en la forme administrative, et donc de les recevoir et les authentifier conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

A cet effet, la commune doit être représentée par le Premier Adjoint, Monsieur Bernard FERRIERES, qui aura en charge la signature de l'acte d'acquisition en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de régularisation cadastrale de la voie communale desservant le hameau du Verdus (ou la Carrière), suivant le document d'arpentage joint en annexe ;
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Conques-en-Rouergue ;
- **DIT** que les actes d'acquisition à titre gratuit découlant de cette délibération seront rédigés en la forme administrative ;
- **HABILITE** Monsieur Bernard FERRIERES, Premier Adjoint, à représenter la commune et à signer les actes en la forme administrative.

Délibération N° 19122017-12

OBJET : Assurance des risques statutaires 2018-2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017, n° 29052017-3 par laquelle la commune charge le Centre de Gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à **adhésion facultative**, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il informe ensuite le conseil que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Conques-en-Rouergue, les résultats de la consultation.

Les conditions proposées par l'entreprise retenue, à savoir GRAS SAVOYE/AXA, ne donnant pas satisfaction (charges patronales couvertes à 40 % contre 45 % pour notre assureur), Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise d'assurance agréée GROUPAMA/CIGAC (assureur actuel), aux conditions exposées ci-dessous :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, longue maladie et maladie de longue durée, accident imputable au service et maladie

professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt en maladie ordinaire, **au taux de 5.71 %.**

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Tous les risques (maternité, adoption et paternité, maladie et accident de la vie privée, grave maladie, accident imputable au service et maladie professionnelle) avec une franchise ferme de 10 jours pour un arrêt maladie ordinaire, **au taux de 1.50 %.**

Durée du contrat : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion ;
- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'entreprise d'assurance agréée GROUPAMA/CIGAC aux conditions ci-dessus exposées, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec possibilité de résiliation chaque année moyennant un préavis de 3 mois ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'assurance et toute pièce relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.